LE PROFILAGE RACIAL : UN EFFET NON INTENTIONNEL DES CONTRÔLES POLICIERS DE ROUTINE

Charlene Tardiel est gestionnaire des services correctionnels en Ontario et une membre du conseil exécutif de l'*Association of Black Law Enforcers*.

Cet essai soutient que, du point de vue des membres de l'Association of Black Law Enforcers, les « contrôles routiers » en tant que forme d'engagement volontaire avec le public par des policiers qui arrêtent et questionnent des individus afin de recueillir des informations (c.-à-d des renseignements personnels) ne se conforment pas aux principes de validité et de fiabilité comme étant un moyen juste et équitable de cueillir des renseignements.

Les membres de l'Association des policiers noirs (Association of Black Law Enforcers — A. B. L. E.) reconnaissent que la vaste majorité des policiers dans nos villes, nos provinces et à travers le Canada effectuent leur travail d'une manière honorable, éthique et professionnelle. Nous sommes convaincus de ceci étant donné que nous travaillons aux côtés de ces policiers et que nous avons été témoins de pratiques exemplaires de la majorité des agents. Toutefois, en tant que policiers noirs, nous vivons et travaillons dans deux mondes, ce qui nous a permis de nous construire des points de vue uniques. Nous travaillons dans un monde qui est, d'un point de vue du pouvoir, principalement non racialisé, alors que nous interagissons, vivons et travaillons dans la communauté noire et, donc, nous comprenons bien les enjeux sociopolitiques et judiciaires qui peuvent émerger quand il est question de profilage racial.

La définition du profilage racial adopté par A. B. L. E. réfère à :

> « Une activité d'enquête ou d'application de la loi initiée par un agent seul qui se fonde sur ses perceptions subjectives stéréotypées, tendancieuses ou racistes à propos des individus qu'il ou elle juge être susceptibles d'être impliqués dans des actes répréhensibles ou des activités criminelles. Ce type d'inconduite policière peut être involontaire, mais peut également être systématiquement facilitée par des politiques, des formations, des mécanismes d'évaluation et de contrôles inefficaces qui sont intégrale au système » (A. B. L.E. octobre 20002).

Les « contrôles policiers de routine » en tant qu'activité volontaire menée sans limites peuvent souvent être considérés comme du profilage racial. À Toronto, cette pratique policière, souvent appelée « fichage » (*carding* en anglais), implique l'arrêt de piétons et l'enregistrement de leurs données personnelles dans le but de les ajouter à une base de données policière. Dans le langage policier, le fichage permet aux policiers d'arrêter et de questionner des individus afin de recueillir des informations (c.-à-d. de l'« intel ») qui sont ensuite stockées indéfiniment dans une base de données sécurisée. La pratique des contrôles policiers de routine est défendue

par la plupart des services policiers et se base sur trois thèmes ou discours communs. Les contrôles policiers de routine sont considérées comme une approche visant à recueillir des informations afin de prévenir le crime, comme un moyen de protéger le public et, enfin, comme une méthode permettant de compiler des informations dans une base de données comparative comprenant d'autres renseignements qui peuvent être utilisées pour la prévention de crimes futurs.

Il existe un soutien généralisé envers cette approche policière à la prévention du crime – ce soutien est probablement le mieux illustré dans l'entretien de la CBC News de mai 2015 avec le chef de police de Toronto, Mark Sanders, qui a défendu la pratique actuelle du fichage (c.-à.-d. les contrôles policiers) en affirmant que la police compte sur cette pratique pour avoir un contrôle sur certains problèmes, notamment la violence liée aux gangs.

Selon les services de police de Hamilton, ils comptent sur ces interactions et ces conversations, qu'ils affirment « … ne sont pas faites au hasard (mais menées) afin de nous conduire proactivement vers la résolution des crimes perpétrés dans la région » (Bennett, K. 2015). Actuellement, plusieurs autres services de police régionaux ont des politiques et des pratiques similaires aux contrôles policiers, notamment le service de police de la région de Hamilton et celui de la région de Peel. Le service de police de la Ville de Hamilton signale mener 10-15 contrôles policiers de routine par jour. Pour ce qui en est de leurs efficacités, les services de police à travers la région ont régulièrement et systématiquement signalé que les contrôles policiers sont un outil de renseignement efficace qui est indispensable à leur potentiel de maintenir la sécurité publique et résoudre des crimes.

Les opposants de cette pratique, particulièrement les membres de la communauté noire de Toronto, croient que le fichage cible injustement des minorités raciales et que souvent cette pratique peut être considérée comme une infraction à la loi. Les opposants ont souvent fait part de leurs graves inquiétudes envers cette technique, la considérant comme une autre forme de profilage racial. L'arrêt d'un citoyen par la police pour aucun motif raisonnable peut également être considéré comme une détention arbitraire.

L'hypothèse de travail des intervenants policiers pour justifier l'usage des contrôles policiers en tant que moyen visant à prévenir et résoudre des crimes reste encore à être prouvée (CODP 2015). Jusqu'à présent, nos recherches n'ont pas étés en mesure de trouver aucune donnée statistique pouvant démontrer spécifiquement que les contrôles policiers sont efficaces dans la prévention ou la résolution de crimes (CODP 2013). A. B. L. E. ne soutient pas la façon dont la police poursuit actuellement les objectifs énumérés de sécurité publique. Plus spécifiquement, A. B. L. E. et d'autres militants sont préoccupés par l'impact de la subjectivité individuelle des agents (CODP 2013) en ce qui concerne la méthode que la police utilise pour prendre des décisions afin de déterminer « qui » dans la communauté pose un danger ou un risque, et par la justification fournie par la police sur la façon de sélectionner ces sujets pour l'« engagement-détention volontaire ». Bien que l'on puisse soutenir que les fouilles ciblées soient une approche préventive visant à réduire les crimes dans les communautés, le défaut fondamental de cet argument est que les croyances et les idées subjectives d'un agent sont utilisées pour déterminer si une personne dans la rue dispose potentiellement de renseignements sur le crime en général ou sur des crimes spécifiques. Cette subjectivité a mené à la racialisation des crimes basée sur la description des criminels.

Il y a de plus en plus de données policières qui démontrent que les « jeunes noirs » sont disproportionnellement ciblés et documentés (CODP 2015) par la police de Toronto et de Peel ; ils sont arrêtés beaucoup plus souvent que dans n'importe quelle autre ville et pour n'importe quel autre groupe d'âge. En l'absence de justifications raisonnables et plausibles pouvant expliquer cette disparité raciale, on peut faire valoir que le processus de contrôles policiers de routine a non intentionnellement renforcé le profilage racial. Cette idée est de plus soutenue par des études et des analyses menées par le *Toronto Star* qui ont indiqué que des facteurs sociaux tels que « la race, l'âge, le sexe et le lieu de résidence » sont des facteurs qui déterminent qui se fait arrêter et fouiller (*The Leadership Conference*, 2011). L'analyse du *Star* a démontré que lorsque l'on considère des individus noirs et blancs de tous les âges, les Noirs sont trois fois plus susceptibles de se faire arrêter que les Blancs. Les hommes noirs âgés de 15 à 24 ans se font arrêtés et documentés 2,5 fois plus souvent que les hommes blancs du même groupe d'âge (Rankin 2010 ; 2015). L'approche et les actions de la police ressemblent énormément à du profilage racial. Un député provincial a réussi à convaincre d'autres législateurs provinciaux de mettre fin à cette pratique étant donné le taux disproportionné de renseignements personnels qui se retrouvent dans les bases de données policières et qui proviennent d'un grand nombre de jeunes noirs qui n'ont jamais fait l'objet d'une enquête criminelle ni d'une arrestation.

Le résultat de la surveillance accrue des médias et des revendications du public en faveur d'une plus grande responsabilisation de la police en ce qui concerne les contrôles policiers de routine nous démontre que l'argument voulant que cette pratique prévienne de futurs crimes comporte très peu ou pas de validité et de fiabilité. Il est ainsi raisonnable de conclure que l'absence d'une randomisation visant à déterminer les citoyens qui sont approchés par la police rend les contrôles policiers incompatibles avec les principes de validité et d'impartialité, comme en témoigne le nombre important de contrôles menés sur des jeunes noirs et documentés par la police.

En réponse aux protestations du public, le nombre de contrôles policiers a été réduit et des statistiques de juil-

let 2013 indiquent que le fichage à Toronto a baissé de 75 % comparativement à l'année précédente. Cette baisse dans le nombre de cartes d'identité fichées par la police coïncide avec l'introduction d'un système de reçu de fichage — sous ce système, il est exigé que tous les agents donnent une copie de leur carte de contact à tous les citoyens qu'ils arrêtent. Le fichage est demeuré très bas dans les mois qui ont suivis (Rankin 2014). Ce qui est d'un intérêt particulier pour A. B. L. E. est le fait qu'il n'y a pas eu d'augmentation notable dans le nombre de crimes commis durant cette même période malgré une réduction des contrôles policiers, ce qui discrédite donc les motifs énoncés par la police selon lesquels les contrôles sont des méthodes efficaces pour arrêter des criminels et prévenir de futurs crimes !

A. B. L. E. souscrit à la position que si les contrôles policiers sont pour être utilisés en tant que moyen de recueillir des données personnelles sur les citoyens, tout instrument utilisé pour amasser de telles données doit être éprouvé de façon empirique et il doit être conclu que cet instrument est valide, fiable et légal en vertu de la loi. De plus, les contrôles doivent être menés de façon juste et aléatoire sur tous les citoyens afin de prévenir toute violation potentielle des droits juridiques des citoyens qui sont protégés par la Charte canadienne des droits et libertés (1982). Après un examen minutieux des renseignements présentés dans cet article, il est clair que les contrôles policiers de routine ne se conforment pas aux principes de validité et de fiabilité et aux méthodes empiriques utilisées pour défendre ou soutenir cette position. Ces principes sont des éléments essentiels nécessaires pour raisonnablement augmenter la confiance du public envers la façon dont la police interagit avec les citoyens dans des circonstances où il n'est pas question d'arrestation ou d'enquête et de protéger de l'érosion la confiance du public envers les services policiers. La question que le gouvernement provincial devrait considérer vise à savoir s'il existe des preuves crédibles pouvant soutenir le maintien de la pratique policière des contrôles policiers de routine. Cette question est posée dans le contexte de la prise en considération des risques et des bénéfices offerts par une pratique qui a été prouvée être troublante et inefficace par une quantité de preuves disponibles.

RÉFÉRENCES

Association of Black Law Enforcers (A.B.L.E). (2002). October. http://www.ablenet.ca/

Bennett. K. (2015). "Carding and street checks: What they're saying in Hamilton and other cities." CBC News Posted: Jun 24.

Canadian Charter of Rights and Freedoms, Part I of the Constitution Act, 1982, being Schedule B to the Canada Act 1982 (UK), 1982, c 11.

Hobbes, Thomas. 1651a. (1985). Leviathan. C.B Macpherson (Editor). London: Penguin Books.

Locke, John (2003). Two Treatises of Government and A Letter Concerning Toleration. Yale University Press.

Ontario Human Rights Commission (OHRC). (2013). "Guide to your rights and responsibilities under the Human Rights Code." Government of Ontario.

Rankin, J. (2010). Race Matters: Blacks documented by police at high rate." Toronto Star. February 6.

Rankin, J. (2014). "Police board clears tough new carding rules." Toronto Star, April 24.